



## AIDES POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

---

Afin de faire face à la hausse des prix de l'énergie, le Cabinet vous propose de vous présenter les diverses aides auxquelles vous pourriez prétendre et de vous accompagner dans ces démarches.

### Lexique :

- **TPE** (très petite entreprise) : entreprise comprenant moins de 10 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.
- **PME** (petite et moyenne entreprise) : entreprise comprenant moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

### **Groupe Sequoia**

111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

contact@groupesequoia.fr

04 96 15 00 15

- VOS AIDES POUR VOS FACTURES 2022 -

TYPE D'AIDE	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	PERIODE CONCERNEE	COMMENT FAIRE LA DEMANDE
<b>Bouclier Tarifaire</b>	Être une TPE : - -10 salariés - CA < 2 millions d'€ - Puissance compteur électrique < 36 kVA	Année 2022 sans précision supplémentaire	Fournir la déclaration sur l'honneur à son fournisseur d'énergie
<b>Guichet D'aide Au Paiement Des Factures D'électricité Et De Gaz</b>	- Le prix de l'énergie pendant la période demandée doit avoir augmenté de +50% par rapport au prix payé en 2021  - Les dépenses d'énergie pendant la période demandée doivent représenter plus de 3 % de votre chiffre d'affaires sur la même période en 2021	Une demande par période :  - factures d'énergie des mois de <b>septembre et octobre 2022</b> : demande à déposer entre le 16 janvier 2023 et le 31 mars 2023 ;  - factures d'énergie des mois de <b>novembre et décembre 2022</b> : demande à déposer entre le 16 janvier 2023 et le 31 mars 2023 ;	Faire une demande par période sur <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv</a> <a href="https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite">(<a href="https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite">https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite</a>)</a>  Fournir : - RIB - Factures de dépenses d'énergie - Déclaration sur l'honneur  N° d'accompagnement : 0806 00 245

**Groupe Sequoia**

111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

contact@groupesequoia.fr

04 96 15 00 15

- VOS AIDES POUR VOS FACTURES 2023 -

TYPE D'AIDE	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	PERIODE CONCERNEE	COMMENT FAIRE LA DEMANDE
<p><b>Prix de l'électricité limitée à 280€/MWh</b></p>	<p>Être une TPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -10 salariés</li> <li>- CA &lt; 2 millions d'€</li> </ul> <p>- avoir renouvelé son contrat électricité au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 et ne pas bénéficier du tarif de vente réglementé</p>	<p>Année 2023 sans précision supplémentaire</p>	<p>Fournir une attestation de renégociation du contrat électricité (attestation sur l'honneur) à son fournisseur d'énergie</p>
<p><b>Bouclier tarifaire</b></p>	<p>Être une TPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -10 salariés</li> <li>- CA &lt; 2 millions d'€</li> <li>- Puissance compteur électrique &lt; 36 kVA</li> </ul>	<p>Année 2023 sans précision supplémentaire</p>	<p>Fournir la déclaration sur l'honneur à son fournisseur d'énergie</p>
<p><b>Amortisseur électricité</b> (prise en charge d'environ 20 % de votre facture totale d'électricité)</p>	<p>Être une TPE / PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -250 salariés</li> <li>- ne pas être éligible au bouclier tarifaire</li> <li>- Puissance compteur électrique &gt; 36 kVA</li> <li>- avoir un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh)</li> </ul>	<p>Année 2023 sans précision supplémentaire</p>	<p>Fournir la déclaration sur l'honneur à son fournisseur d'énergie</p> <p>/!\ Cumulable avec le Guichet D'aide Au Paiement Des Factures D'électricité Et De Gaz</p>

**Groupe Sequoia**

111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

contact@groupesequoia.fr

04 96 15 00 15

<p><b>Guichet D'aide Au Paiement Des Factures D'électricité Et De Gaz</b></p>	<p>- Le prix de l'énergie pendant la période demandée doit avoir augmenté de +50% par rapport au prix payé en 2021</p> <p>- Les dépenses d'énergie pendant la période demandée doivent représenter plus de 3 % de votre chiffre d'affaires sur la même période en 2021</p>	<p>Une demande par période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- factures d'énergie des mois <b>de janvier et février 2023</b> : demande à déposer entre le 20 mars et le 31 mai 2023 ;</li> <li>- factures d'énergie des mois de <b>mars et d'avril 2023</b> : demande à déposer entre le 17 mai et le 31 juillet 2023 ;</li> <li>- factures d'énergie des mois de <b>mai et juin 2023</b> : demande à déposer entre le 17 juillet et le 30 septembre 2023 ;</li> <li>- factures d'énergie des mois de <b>juillet et août 2023</b> : demande à déposer entre le 18 septembre et le 30 novembre 2023 ;</li> <li>- factures d'énergie des mois de <b>septembre et octobre 2023</b> : demande à déposer entre le 20 novembre 2023 et le 31 janvier 2024 ;</li> <li>- factures d'énergie des mois de <b>novembre et décembre 2023</b> : demande à déposer entre le 17 janvier 2024 et le 31 mars 2024.</li> </ul>	<p>Faire une demande par période sur <a href="https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite">impots.gouv (<a href="https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite">https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite</a>)</a></p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RIB</li> <li>- Factures de dépenses d'énergie</li> <li>- Déclaration sur l'honneur</li> </ul> <p>N° d'accompagnement : 0806 00 245</p> <p>/!\ Cumulable avec l'amortisseur énergie</p>
<p><b>Etalement des factures d'énergie</b></p>	<p>Être une TPE/PME qui aurait des difficultés de trésorerie</p>	<p>Etalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois</p> <p>ATTENTION : les demandes sont recevables jusqu'à cet été uniquement (pas de date précise)</p>	<p>Se rapprocher de son fournisseur d'énergie</p>
<p><b>Report de paiement des impôts et cotisations sociales</b> (hors TVA, taxes annexes et reversement de prélèvement à la source)</p>	<p>Être une TPE/PME qui aurait des difficultés de trésorerie</p>	<p>Année 2023 sans précision supplémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande à faire auprès des impôts</li> <li>- Concernant les cotisations sociales (cotisations courantes et un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours) : délai de paiement à demander à l'Urssaf.</li> </ul>

**Groupe Sequoia**

111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

contact@groupesequoia.fr

04 96 15 00 15



Pièce à joindre au dossier de demande d'aide :

Déclaration sur l'honneur : [www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele\\_attestation\\_aides\\_energie\\_entreprise.pdf?v=1676308525](http://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1676308525)

Règlement des litiges :

- Si votre entreprise est une TPE : vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie pour résoudre les litiges avec votre fournisseur d'énergie (<https://www.energie-mediateur.fr/les-litiges/votre-litige/nos-conseils-que-faire-en-cas-de-probleme/>)
- Si votre entreprise est une PME, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises en cas de litige avec votre fournisseur d'énergie (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>)

**Groupe Sequoia**

111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

contact@groupesequoia.fr

04 96 15 00 15